



Association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire



Compte-rendu de l'opération de piégeage de saumons atlantiques à Vichy en 2008



BOUCAULT J., LELIEVRE M.,



Association LOGRAMI

8 rue de la ronde
03500 St Pourçain sur Sioule
Tél. : 04 70 45 73 41
logrami@logrami.fr

Mars 2009

Avec la participation financière ou technique :



Sommaire

1	CONTEXTE : L'OPERATION DE PIEGEAGE.....	3
1.1	PERIMETRE D'INTERVENTION DES OPERATEURS	3
2	MODE OPERATOIRE	3
2.1	MATERIELS UTILISES	3
2.2	PROCEDURE DE PIEGEAGE	4
2.3	PERIODES ET OBJECTIFS DE PIEGEAGE.....	5
2.4	HORAIRES DE PIEGEAGE.....	5
2.5	RELEVÉ DU PIEGE	6
2.6	CONTACTS DES PERSONNES.....	6
3	RESULTATS.....	7
3.1	SESSION 1 : BILAN DU 20 AU 21 MARS	7
3.2	SESSION 2 : BILAN DU 1ER AU 3 AVRIL	8
3.3	SESSION 3 : BILAN DU 15 AU 17 AVRIL.....	10
3.4	SESSION 4 : BILAN DU 27 AU 30 AVRIL.....	11
3.5	SESSION 5 : BILAN DU 13 AU 16 AVRIL.....	14
4	DISCUSSION	17
4.1	FONCTIONNALITE DE LA PASSE A POISSON AU COURS DE LA PERIODE DE PIEGEAGE.....	17
4.2	PROBLEMES RENCONTRES LORS DES MANIPULATIONS.....	17
4.3	LES PICS DE MIGRATION D'AUTRES ESPECES :.....	18
4.4	CONDITIONS DE RELEVÉ DU PIEGE	18
4.5	CHOIX DES HORAIRES DE PIEGEAGE DES TROIS PREMIERES SESSIONS.....	18
5	TEMPS DE PIEGEAGE ET MAIN D'ŒUVRE.....	19
6	ANNEXES.....	20
6.1	ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL.....	20
6.2	ANNEXE 2 : LOCALISATION DE LA ZONE DE PIEGEAGE	23
6.3	ANNEXE 3 : SCHEMA DE LA STRUCTURE DE MANIPULATION	24

1 Contexte : l'opération de piégeage

Les captures de saumons atlantiques sont réalisées dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°1244/08 portant sur l'autorisation de capture et de transport du poisson à des fins scientifiques délivré au Conservatoire National du Saumon Sauvage par le Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2008. (Joint en annexe 1)

1.1 Périmètre d'intervention des opérateurs

L'opération de piégeage des saumons 2008 est assurée par l'association LOGRAMI, propriétaire des matériels et équipements installés sur le site de Vichy. LOGRAMI dispose également de l'autorisation de la ville de Vichy, d'installer et d'exploiter les dispositifs de piégeage et de contrôle des poissons migrateurs sur le site de la passe à poissons rive droite du barrage.

LOGRAMI s'attache les services de l'ONEMA (DIR Auvergne Limousin et Service départemental de l'Allier) pour l'accompagner dans cette opération.

La prise en charge des saumons sélectionnés pour être transférés ainsi que leur transport sont assurés par le Conservatoire National du Saumon Sauvage, destinataire des poissons à l'aide de leur camion de transport équipé d'une cuve avec système d'oxygénation.

2 Mode opératoire

2.1 Matériels utilisés

L'opération utilise les équipements de capture financés dans le cadre du programme LIFE « Sauvegarde du grand saumon de Loire ».

L'opération est effectuée par piégeage sur le site de Vichy, dans le respect des consignes concernant les modalités d'accès au site et aux installations (Conventions avec la Ville de Vichy).

Les équipements de piégeage viennent s'implanter dans la partie amont de la passe à poissons rive droite du barrage de Vichy.

Ils se composent de :

- Une cage métallique avec porte latérale d'accès et vanne de décharge, venant s'insérer dans l'infrastructure de la passe.
- Une potence équipée d'un palan électrique
- Une structure en trois éléments (bac de stabulation, couloir de transit, bac d'anesthésie) permettant de réceptionner les poissons capturés et de les traiter sélectivement
- Un vivier pour l'accueil des saumons, non conservés pour l'objectif initial, en attente d'être libérés dans le milieu naturel.

Les descriptions relatives au montage et maniement des dispositifs sont définies en annexes.

D'autres matériels peuvent être utilisés pendant l'opération :

- Thermomètre
- Epuisettes
- Pompe de remplissage
- Pompe de recirculation
- Structure de manipulation
- Bâches plastiques
- Bac plastique
- Diffuseur d'oxygène
- Ruban de sécurité
- Casques de Chantier

Ce matériel est fourni par LOGRAMI.

2.2 Procédure de piégeage

Le piège est installé dans la zone de piégeage prévue à cet effet, à la sortie de la passe à poisson Rive droite, à l'aide de la potence de levage. L'armement du piège se fait par positionnement de la cage métallique dans la veine d'eau d'alimentation de la passe à poissons. La fermeture de la trappe de décharge est systématiquement vérifiée avant chaque mise à l'eau du piège.

Les structures de manipulation sont mises en place et laissées à demeure sur le site de piégeage. Le vivier de réveil est installé le long du parapet de la passe à poisson coté retenue du plan d'eau.

Les 2 bacs (stabulation et dit d'anesthésie) ainsi que le couloir de transit sont mis en eau à l'aide d'une pompe vide-cave :

- Le bac dit d'anesthésie est rempli à 15 cm de hauteur soit 150 L d'eau
- Le couloir de transit est rempli à 20 cm de hauteur soit 60 L d'eau
- Le bac de stabulation est rempli à 20 cm de hauteur soit 400 L d'eau

Le bac de stabulation est recouvert d'une bâche pour limiter la luminosité dans le bac, limiter le stress des poissons et éviter tout risque de saut hors du bac.

La cage de piégeage est ensuite relevée lentement et sans à coups à l'aide la potence.

Elle est manœuvrée de sorte à ce que la vanne de décharge vienne se placer au dessus du bac de stabulation. Une fois la cage en position, la bâche est écartée et la trappe de décharge ouverte pour libérer les poissons dans le bac de stabulation. La bâche est tout de suite repositionnée au dessus de ce bac.

Les poissons, devant être anesthésiés à Chanteuges (mesure bio métriques, vaccination, insertion de la puce), ne seront pas anesthésiés à Vichy. Les poissons seront observés individuellement dans le bac de stabulation sans solution de Chlorobutanol. L'état du saumon pourra également être apprécié à partir des informations obtenues à partir de la visualisation lors de son passage devant les vitres de comptage.

Le saumon est maintenu, calme, dans le bac de stabulation oxygéné et équipé d'un circulateur d'eau jusqu'à l'arrivée de l'agent du Conservatoire National du Saumon Sauvage.

La manipulation des poissons est effectuée par les opérateurs LOGRAMI, ONEMA et CNSS.

Le devenir du saumon, transfert à la salmoniculture de Chanteuges ou remise à la rivière en fonction de l'état apparent de l'individu sera décidé par l'agent du Conservatoire National du Saumon Sauvage après avis de l'expert aquacole de la DSV 63.

A l'issue des observations et de la sélection, le saumon est :

- Soit transféré dans la cuve du camion du Conservatoire National du Saumon Sauvage en attente de son transport vers la salmoniculture de Chanteuges,
- Soit libéré dans le milieu naturel.

Le transfert dans la cuve du camion ou dans le milieu naturel s'effectue à l'aide d'une épuisette spécifique « saumon ».

Les autres espèces de poissons susceptibles d'être présentes dans le bac de stabulation sont capturées à l'aide d'une épuisette après transfert des saumons et relâchées dans la retenue en amont de la passe à poissons.

A la fin de la journée de piégeage, le piège est remis sur les barres au dessus de la passe à poissons, les différents bacs vidangés et désinfectés au désogérme. Les produits et petits matériels sont rangés dans le local de la station de comptage. L'agent de LOGRAMI présent sur site veille à la bonne fermeture de tous les locaux et portails et au débranchement de la potence à l'aide du boîtier électrique.

2.3 Périodes et objectifs de piégeage

Les périodes de piégeage sont définies au préalable. L'opération se déroule sur 14 jours répartis en 5 sessions :

S1 : 20 - 21 mars Objectif : 5 saumons
S2 : 1 - 2 - 3 avril Objectif : 10 saumons
S3 : 15 -16 -17 avril Objectif : 15 saumons
S4 : 28 - 29 - 30 avril Objectif : 10 saumons
S5 : 14-15-16 mai Objectif : 10 saumons

L'objectif initial de capture est fixé à 50 saumons.

2.4 Horaires de piégeage

Afin d'optimiser la probabilité de capture, les horaires de piégeage ont été définis puis ajustés en fonction :

- Du rythme migratoire des saumons en rive droite à Vichy
- D'une compatibilité entre les conditions de capture (temps de stabulation dans le piège et dans la structure de piégeage) et les exigences de maintenance des saumons.
- Des contraintes de piégeage (colmatage piège par des embâcles, saturation par des espèces sédentaires...)
- Des exigences de chaque structure en terme de mobilisation de personnel

Date	Session	Cibles	Contraintes	Horaires piégeage effectifs en GMT
20 mars	1	Passages de fin et début de journée	Arrêté préfectoral débutant au 20 mars à 0h00	4h à 10h (12h)
20 au 21 mars	1		Problèmes techniques (colmatage piège)	16h à 10h (12h)
1/04, 2/04, 3/04 et 15/04, 16/04, 17/04	2	Passage de début de journée	Décalage piégeage/rythme migratoire des saumons	4h à 10h (12h)
28/04, 29/04, 30/04 et 14/05, 15/05	3	Passage en cours de journée		6h à 14h (16h)
16/05	3		Conditions de stabulation délicates	6h à 14h30 (16h)

En cas de capture d'un saumon au cours de la période de piégeage initial, cette dernière est prolongée de 2h supplémentaires (heure entre parenthèse dans le tableau) en attendant l'arrivée du véhicule de transport du CNSS.

2.5 Relève du piège

La présence de saumon dans le piège est contrôlée visuellement et à l'aide des enregistrements vidéo de la station de comptage.

L'heure de relève du piège est défini par l'agent de LOGRAMI en fonction du contexte de piégeage conditionné par les facteurs suivants :

- durée de stabulation du saumon dans le piège et dans le bac,
- Conditions de stabulations (température de l'eau, comportement des poissons)
- présence d'autres espèces dans le piège
- présence de saumons devant la vitre
- Niveau de colmatage du piège par les embâcles

L'objectif étant d'optimiser les conditions de stabulation des individus piégés.

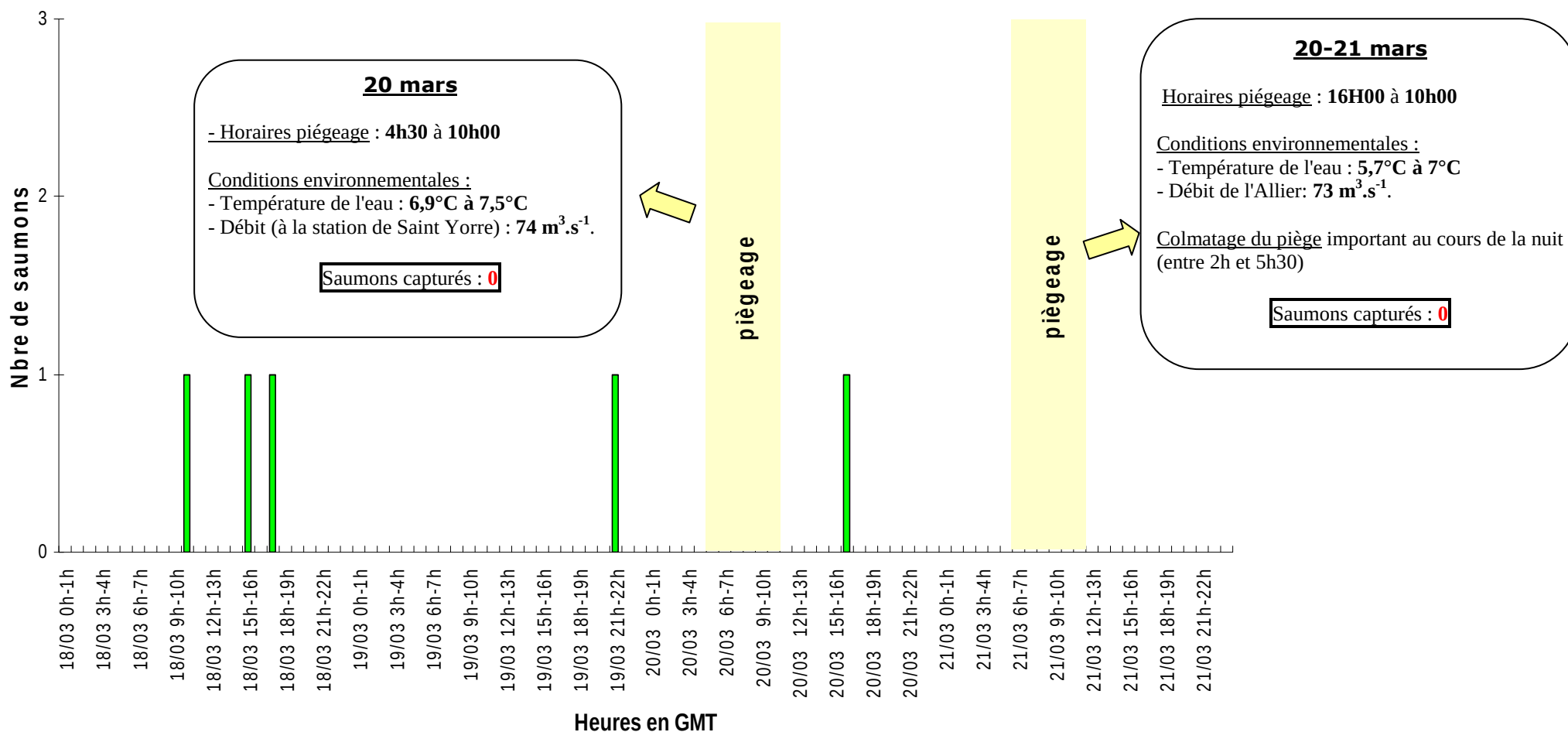
2.6 Contacts des personnes

En présence de saumons, l'agent de LOGRAMI est chargé de prévenir le Conservatoire National du Saumon Sauvage ainsi que l'expert aquacole de la DSV 63 pour la récupération et l'observation du ou des saumons piégés.

3 Résultats

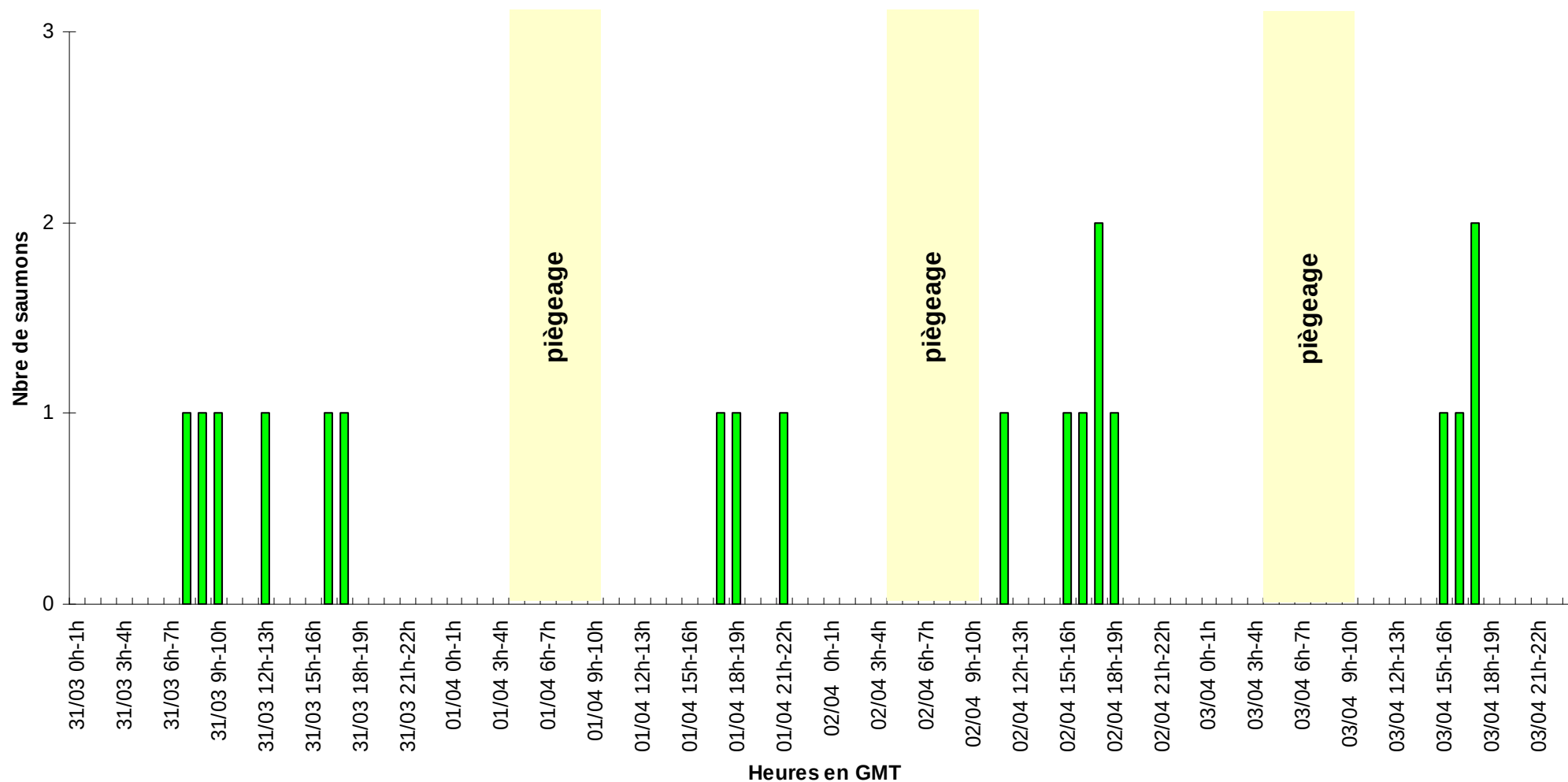
3.1 Session 1 : Bilan du 20 au 21 mars

Passages des saumons en Rive Droite et horaires de piégeage du 18 au 21 mars



3.2 Session 2 : Bilan du 1er au 3 avril

Horaires des passages de saumons en Rive Droite et des Sessions de piégeage du 31 mars au 3 avril



1^{er} avril

Horaires piégeage : 4h00 à 10h00

Conditions environnementales :

- Température de l'eau : 8,3°C à 8,6°C
- Débit de l'Allier: 118 m³.s⁻¹.

Saumons capturés : 0

Remarque :

Franchissabilité de la passe limitée par des embâcles (plots de signalisation) entre 4h30 et 7h00 (observations réalisées au levé du jour).
Hauteur de chute de 60 cm.



Echancrure bloquée par un embâcle plastique

2 avril

Horaires piégeage : 4h00 à 10h00

Conditions environnementales :

- Température de l'eau : 8°C à 8,4°C
- Débit de l'Allier: 111 m³.s⁻¹

Saumons capturés : 0

Remarque :

Migration importante de hotus.
Relève du piège à 09h15.
Remise à l'eau de plusieurs centaines de hotus.



Banc de Hotus dans le bassin de repos de la passe à poissons



Hotus passant devant la vitre de comptage

3 avril

Horaires piégeage : 4h30 à 10h00

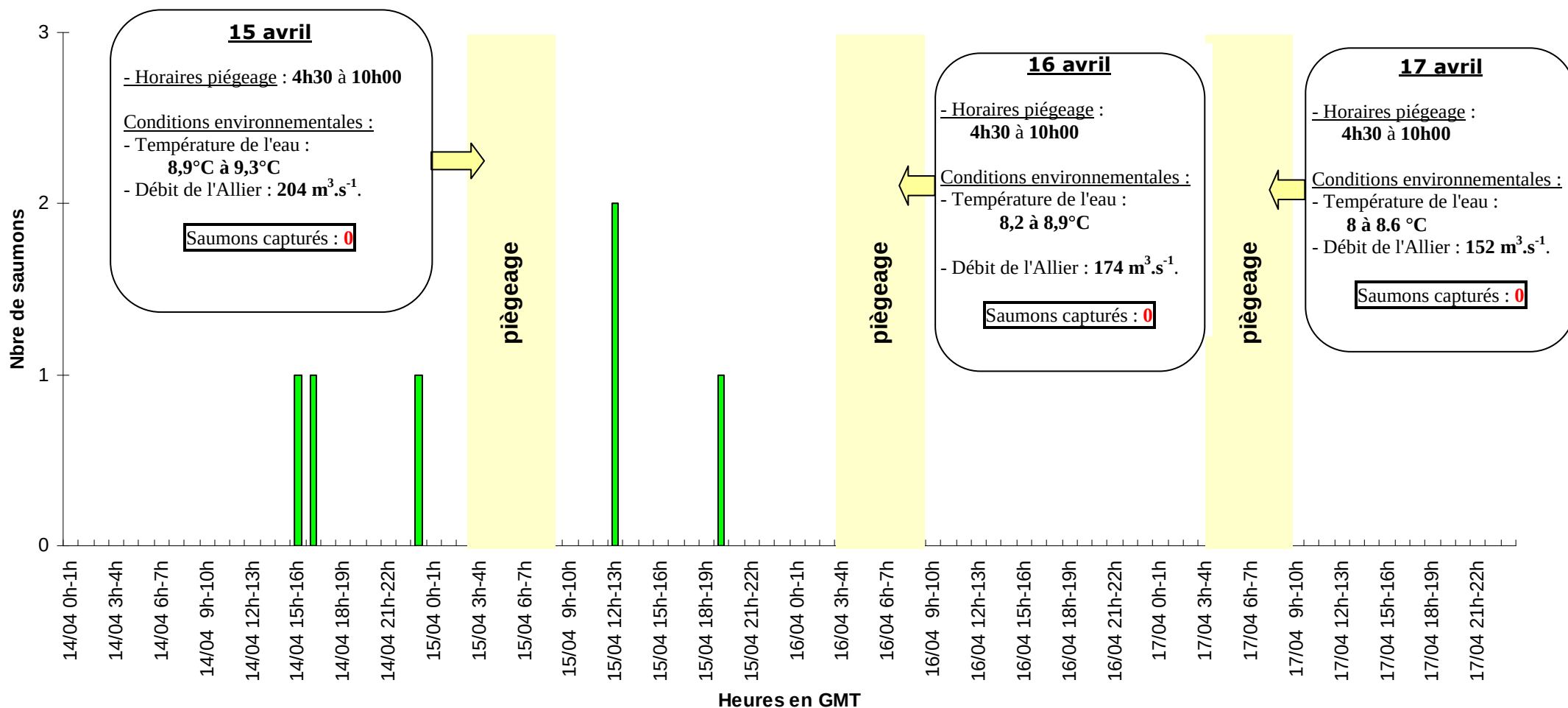
Conditions environnementales :

- Température de l'eau : 9,5°C à 9,7°C
- Débit de l'Allier: 108 m³.s⁻¹

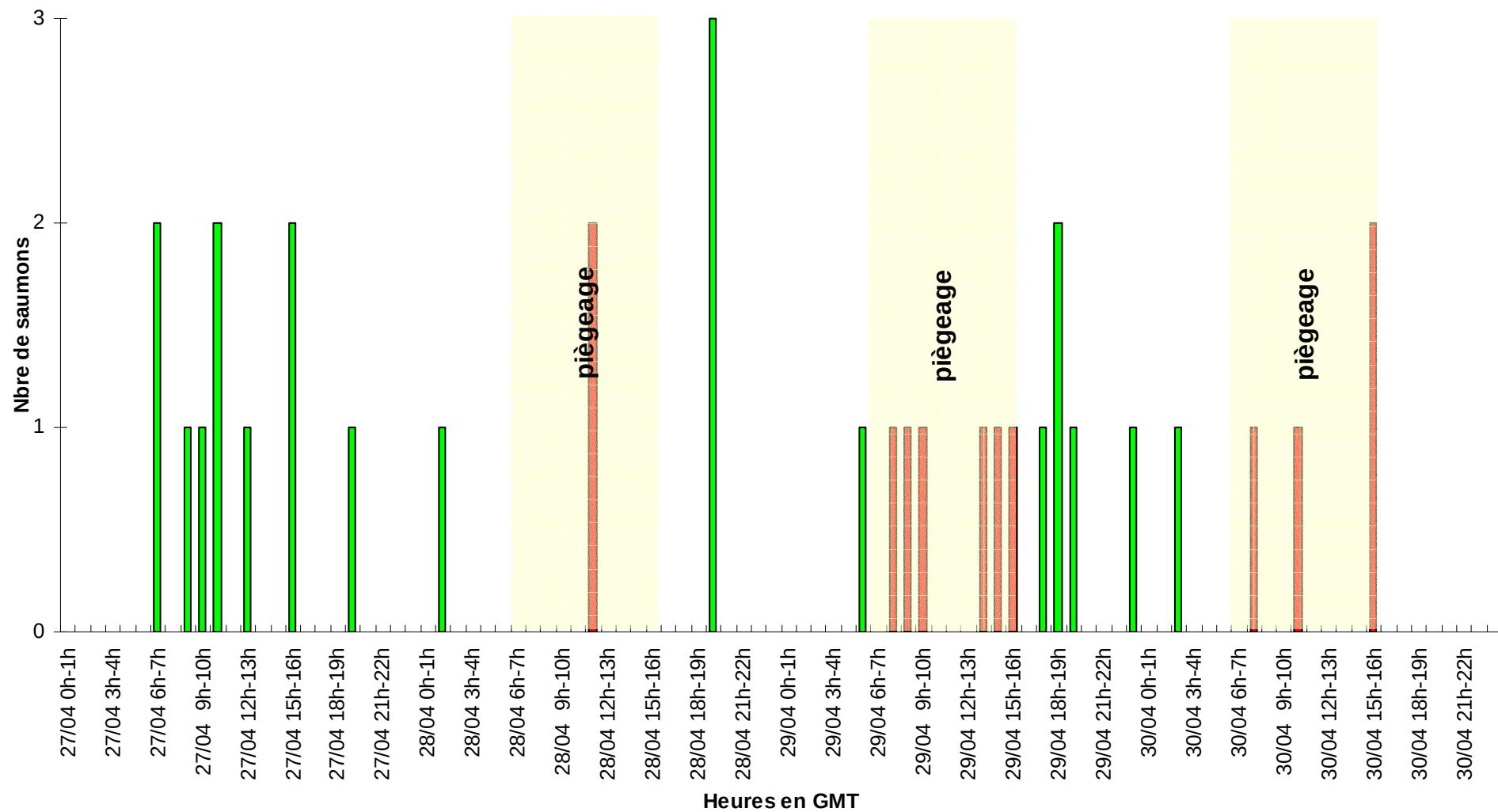
Saumons capturés : 0

3.3 Session 3 : Bilan du 15 au 17 avril

Horaires de passages de saumons en Rive Droite et des sessions de piégeage du 15 au 17 avril



3.4 Session 4 : Bilan du 27 au 30 avril



28 avril

Horaires piégeage : 6h00 à 16h30

Nombre de relève du piège : 2

Heure de relève du piège : 12h10 et 16h30

Présence d'autres espèces dans le piège : 5 hotus (0+5)

Heure de chargement du poisson : 16h30

Conditions environnementales :

- Température de l'eau : 13°C à 14,4°C
- Débit de l'Allier: 122 m³.s⁻¹.

Saumons capturés : 2

	N° entrée CNSS	LT (en cm)	Années de mer	Sexe	Adipeuse	Heure passage	Temps de présence dans le piège	Temps de stabulation
Saumon 1	338	77	2	F	NON	11h20	0h50	4h20
Saumon 2	339	94	3	M	OUI	11h59	0h11	4h20

29 avril

Horaires piégeage : 6h00 à 16h30

Nombre de relève du piège : 2

Heure de relève du piège : 11h00 et 16h30

Présence d'autres espèces dans le piège : 4 hotus (1+3)

Heure de chargement du poisson : 16h30

Conditions environnementales :

- Température de l'eau : 11,5°C à 12,4°C
- Débit de l'Allier: 138 m³.s⁻¹.

Saumons capturés : 6

	N° entrée CNSS	LT (en cm)	Années de mer	Sexe	Adipeuse	Heure passage	Temps de présence dans le piège	Temps de stabulation
Saumon 3	345	77,5	2	F	OUI	07h44	3H16	5H30
Saumon 4	344	90	3	F	NON	8h04	2H56	5H30
Saumon 5	342	78,5	2	F	NON	9h33	1h27	5h30
Saumon 6	340	80	2	F	OUI	13h00	3H30	/
Saumon 7	343	77	2	M/F	OUI	14h52	1h38	/
Saumon 8	341	91,5	3	F	OUI	15h53	0h37	/

30 avril

Horaires piégeage : **6h00 à 16h45**

Nombre de relève du piège : **2**

Heure de relève du piège : **11h45 et 16h45**

Présence d'autres espèces dans le piège : **non**

Heure de chargement du poisson : **16h45**

Conditions environnementales :

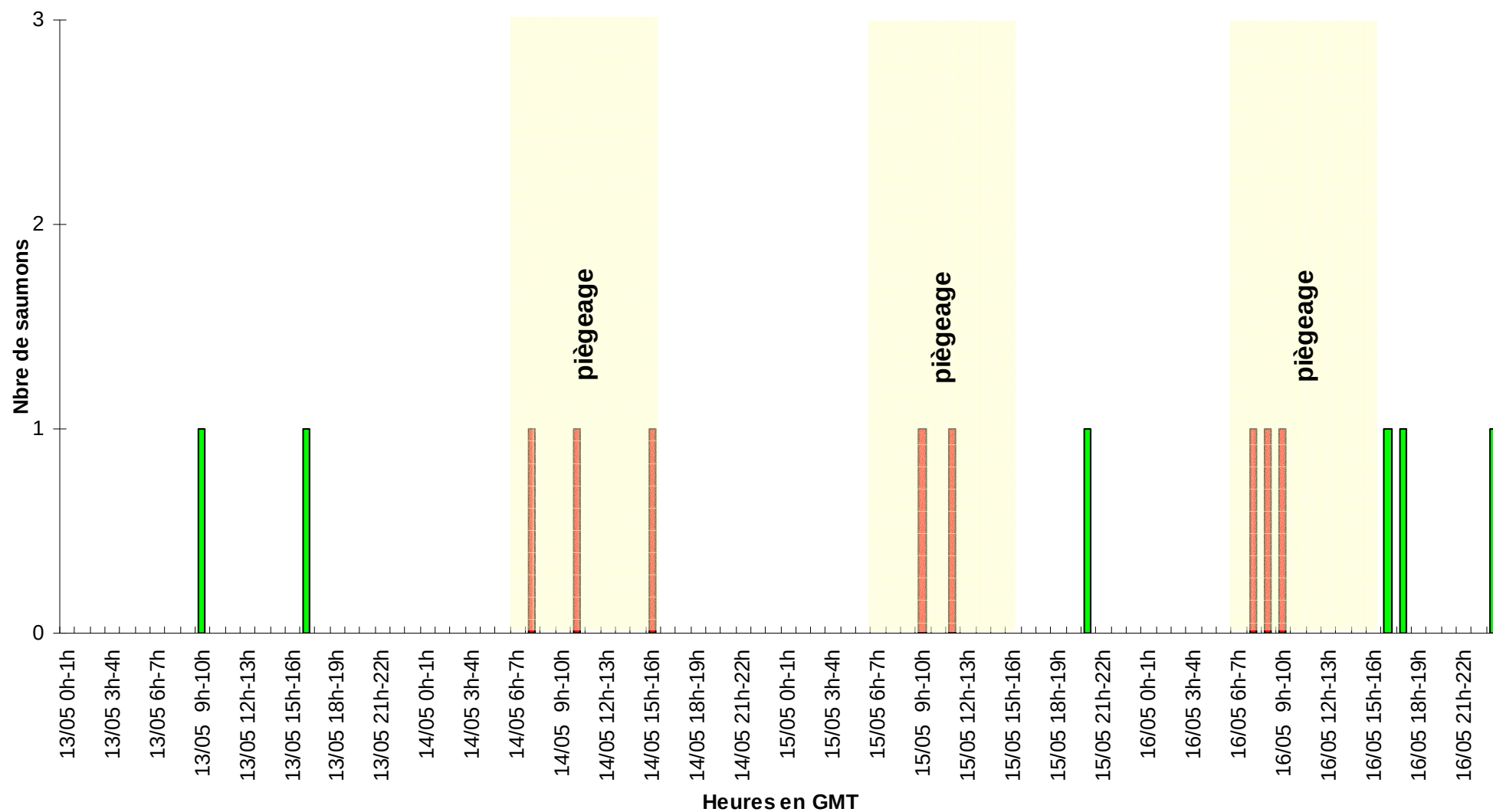
- Température de l'eau : **11,2°C à 11,8°C**

- Débit de l'Allier: **139 m³.s⁻¹**.

Saumons capturés : 4

	<i>N° entrée CNSS</i>	<i>LT (en cm)</i>	<i>Années de mer</i>	<i>Sexe</i>	<i>Adipeuse</i>	<i>Heure passage</i>	<i>Temps de présence dans le piège</i>	<i>Temps de stabulation</i>
Saumon 9	347	75	2	?	OUI	07h24	4h21	05h00
Saumon 10	349	81	2	?	OUI	10h51	0h54	05h00
Saumon 11	348	96,5	3	F	OUI	15h33	0h57	/
Saumon 12	346	104,5	3	?	NON	15h53	0h37	/

3.5 Session 5 : Bilan du 13 au 16 avril



14 mai

Horaires piégeage : 6h00 à 16h15

Nombre de relève du piège : 2

Heure de relève du piège : 11h00 et 16h15

Présence d'autres espèces dans le piège :

Hotus et brèmes

Heure de chargement du poisson : 16h15

Conditions environnementales :

- Température de l'eau : 16°C à 16,5°C
- Débit de l'Allier: 93 m³.s⁻¹.

Saumons capturés : **3**

	N° entrée CNSS	LT (en cm)	Années de mer	Sexe	Adipeuse	Heure passage	Temps de présence dans le piège	Temps de stabulation
Saumon 13	356	79,5	2	?	OUI	07h51	3h09	5h15
Saumon 14	357	77,5	2	?	NON	10h52	0h08	5h15
Saumon 15	355	87	3	?	OUI	15h01	1h14	/

15 mai

Horaires piégeage : 6h00 à 16h15

Nombre de relève du piège : 2

Heure de relève du piège : 13h45 et 16h15

Présence d'autres espèces dans le piège :

Hotus (6), brèmes (3), alose (1)

Heure de chargement du poisson : 16h15

Conditions environnementales :

- Température de l'eau : 16°C à 16,4°C
- Débit de l'Allier: 85,1 m³.s⁻¹.

Saumons capturés : **2**

	N° entrée CNSS	LT (en cm)	Années de mer	Sexe	Adipeuse	Heure passage	Temps de présence dans le piège	Temps de stabulation
Saumon 16	358	75	2	?	OUI	09h42	4h03	2h30
Saumon 17	359	76	2	?	OUI	11h11	2h34	2h30

16 mai

Horaires piégeage : 6h00 à 14h15

Nombre de relève du piège : 2

Heure de relève du piège : 11h00 et 14h15

Présence d'autres espèces dans le piège :

Hotus (3), brèmes (4), barbeaux (2), aloses (2)

Heure de chargement du poisson : 14h15

Conditions environnementales :

- Température de l'eau : **16°C à 16,5°C**

- Débit de l'Allier: **93 m³.s⁻¹**.

Remarque :

Temps lourd, orageux

Saumons capturés : 3

	<i>N° entrée CNSS</i>	<i>LT (en cm)</i>	<i>Années de mer</i>	<i>Sexe</i>	<i>Adipeuse</i>	<i>Heure passage</i>	<i>Temps de présence dans le piège</i>	<i>Temps de stabulation</i>
Saumon 18	361	79,5	2	?	OUI	07h46	3h14	3h15
Saumon 19	360	78,8	2	?	OUI	8h29	2h31	3h15
Saumon 20	362	76,5	2	?	OUI	9h51	1h09	3h15

4 Discussion

4.1 Fonctionnalité de la passe à poisson au cours de la période de piégeage

A l'exception du 16 mai, les débits d'attrait complémentaires n'ont pas fonctionné durant la période de piégeage. Le manque d'attractivité de la passe a vraisemblablement limité la probabilité de capture au cours des 5 sessions de piégeage.



*Débit d'attrait de la passe représentatif
de la période de piégeage*

A noter également l'abaissement de la vanne (V7), le 17 avril durant 15mn. Cette opération, qui avait pour objectif d'évacuer les embâcles ligneux vers l'aval n'a pas eu d'effet attractif sur la montaison des saumons. Aucun poisson n'a été capturé au cours de cette journée de piégeage.

4.2 Problèmes rencontrés lors des manipulations

Le colmatage du piège :

Le colmatage du piège par des embâcles divers limite à terme l'alimentation en eau de la passe et peut, dans un cas extrême provoquer un assec total du dispositif de franchissement.

De plus, la relève du piège dans de telles conditions est délicate puisque la pression de l'eau pousse le piège vers la porte de la passe (porte servant à mettre la passe à sec). Le piège peut ainsi rester bloquer sous le bras de la porte et peut occasionner des dégâts sur cet organe de gestion du niveau d'eau.

Afin d'éviter un colmatage trop important, il est conseillé de dégriller fréquemment les barreaux du piège orientés vers la retenue.

Lors des futures opérations de piégeage, la surveillance permanente du niveau de colmatage du piège est indispensable.

Le colmatage peut également réduire la probabilité de capture en limitant, d'une part le débit d'attrait en aval de la passe et en créant d'autre part, une barrière visuelle à l'entrée du piège. Ce dernier paramètre peut alors favoriser les allers-retours des saumons entre l'entrée du piège et la vitre de comptage.

Il est important de noter que le phénomène de colmatage s'accroît lorsque les vents **sont orientés vers l'ouest**. Les embâcles dérivent majoritairement en rive droite et sont souvent happés par la prise d'eau de la passe à poissons.

4.3 Les pics de migration d'autres espèces :

La période de piégeage doit tenir compte des pics de migration potentiels des autres espèces (hotus, aloses...). La présence de plusieurs dizaines d'individus dans le piège peut limiter l'accès des saumons vers celui-ci.

Une surdensité de ces individus dans le piège peut également être à l'origine de risques de mortalité important notamment chez des espèces sensibles telles que l'aloise (à noter que le hotu est protégé à l'annexe III de la convention de Berne).

4.4 Conditions de relève du piège

Les choix de relève du piège doivent être réalisés en veillant à maintenir des **conditions de piégeage et de stabulation optimales**.

De ce fait, plusieurs situations peuvent se présenter :

- Si les conditions de stabulations sont délicates (temps orageux, températures élevées), il est préférable de maintenir le poisson dans la cage (dans le cas où les passages d'autres espèces sont faibles).
- Dans le cas contraire, il est préférable de stabuler les poissons dans la structure adaptée à cet effet afin de limiter les risques d'agitation du saumon dans le piège et d'échappement des individus.

D'une manière générale, lorsque le poisson franchi la vitre de comptage et que la turbidité de l'eau est trop importante pour voir ce dernier rentrer dans le piège, **il est nécessaire d'attendre une trentaine de minutes avant de relever le piège**.

L'expérience de LOGRAMI montre que si un poisson se trouve devant les vitres au moment où le piège est relevé, les vibrations générées par cette opération engendrent à coup sûr la dévalaison du poisson.

4.5 Choix des horaires de piégeage des trois premières sessions

Au cours des trois premières sessions, aucun saumon n'a pu être piégé. Plusieurs facteurs semblent être à l'origine de l'absence de résultats :

- **Les faibles passages observés en moyenne entre le 20 mars et le 17 avril**, de l'ordre de 4 passages par jour. Les températures enregistrées au cours de cette période (inférieures à 10°C) semblent avoir limitées l'activité migratoire du saumon. En effet, depuis, l'année 1997, seulement 15 % des passages de saumons ont été observés à Vichy lorsque les températures étaient inférieures à 10°C.
- **Le décalage entre la période de piégeage et le rythme de migration** des saumons au cours de cette période.

5 Temps de piégeage et main d'œuvre

<i>Date</i>	<i>Opération</i>	<i>Nombre d'heure</i>	<i>Nombre d'agents LOGRAMI</i>
19/03	Installation de la structure de piégeage Test du piège	6h00	2
20/03	Piégeage	6h00	
21/03	Piégeage	6h00	
01/04	Piégeage	6h30	
02/04	Piégeage	6h30	
03/04	Piégeage	6h00	
15/04	Piégeage	6h00	
16/04	Piégeage	6h00	
17/04	Piégeage	6h00	
28/04	Piégeage	11h00	
29/04	Piégeage	11h00	
30/04	Piégeage	11h00	
14/04	Piégeage	10h30	
15/04	Piégeage	10h30	
16/04	Piégeage	8h30	
16/04	Démontage structure piégeage	5h00	
TOTAL		122h30	

Nb : le démontage du matériel (bouteille d'oxygène, pompe...) qui est évalué à 30mn, est inclus à la période de piégeage journalière.

6 Annexes

6.1 Annexe 1 : Arrêté préfectoral

LE PREFET DE L'ALLIER

Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 1244/08

Arrêté portant sur l'autorisation de capture et de transport du poisson à des fins scientifiques

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 436-9 et R 432-6 à R 432-11 ;

VU la demande présentée par le Conservatoire National du Saumon Sauvage en date du 11 mars 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Centre, Délégué de bassin Loire-Bretagne, en date du 13 mars 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1302/2007 du 23 mars 2007 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : bénéficiaire de l'opération

NOM : Conservatoire National du Saumon Sauvage, représenté par son directeur Monsieur Patrick MARTIN.

RESIDENCE : Chanteuges – 43300 LANGEAC

Téléphone : 04.71.74.05.28

Télécopie : 04.71.74.05.44

E-mail : info@fondation-saumon.org

Cette opération pourra être sous-traitée à l'association Loire Grand Migrateur (LOGRAMI), et/ou réalisée en collaboration avec des agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des poissons à des fins scientifiques et à les transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : objet et lieu - objectifs

Capture de 50 géniteurs de saumons (25 mâles et 25 femelles) au piège de Vichy pour alimenter le Conservatoire National du Saumon Sauvage.

Le piégeage sera échelonné sur la période du 20 mars au 15 mai avec les objectifs suivants :

- 20 mars : 5 poissons
- 1^{er} avril : 10 poissons
- 15 avril : 15 poissons
- 1^{er} mai : 10 poissons

- 15 mai : 10 poissons

Article 3 : responsables de l'exécution matérielle des opérations

Coordination de l'opération : Monsieur Patrick MARTIN, Directeur du Conservatoire National du Saumon Sauvage.

Agents susceptibles de participer aux opérations de capture et de transport :

- **Conservatoire National du Saumon Sauvage :**

- Monsieur RANCON Jocelyn
 - Monsieur BOISSERIE Olivier

- **Association LOGRAMI :**

- Monsieur BACH Jean-Michel
 - Monsieur LELIEVRE Mickael

L'ensemble de ces agents disposent d'un agrément de transport délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Article 4 : validité

Les opérations de capture se dérouleront du 20 mars au 15 mai.

Article 5 : moyens de capture et de transport autorisés

Les captures seront effectuées à l'aide d'un piège installé dans la passe à poissons de Vichy. Le transport des poissons s'effectuera avec le véhicule du Conservatoire National du Saumon Sauvage ou celui de l'association LOGRAMI spécialement équipé pour ce type d'opération.

Article 6 : destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront transférés au Conservatoire National du Saumon Sauvage dans la limite des objectifs fixés par période.

Les autres poissons capturés seront remis à l'eau sur leur lieu de pêche.

Article 7 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 8 du présent arrêté.

Article 8 : déclaration préalable

Dans un délai d'une semaine précédant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation au Préfet du département (D.D.A.F. tél. 04.70.48.35.45 et télécopie : 04.70.48.35.26) où est réalisée l'opération et au Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (fax : 04.70.45.68.82).

Article 9 : compte-rendu d'exécution

Dans le délai de deux mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures : l'original au Préfet du département (D.D.A.F.) où a été réalisée l'opération, une copie au Directeur Régional de l'Environnement délégué de Bassin Loire-Bretagne, aux services de l'ONEMA (service départemental

de l'Allier et délégation régionale de Clermont-Ferrand) et au Président de la Fédération Départementale des A.A.P.P.M.A de l'Allier.

Article 10 : rapport annuel

Dans un délai de cinq mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire établit un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus. Ce rapport est adressé au Préfet (D.D.A.F.) du département où ont été réalisées les opérations.

Article 11 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier,

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, délégué de bassin Loire-Bretagne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Allier, à Monsieur le Chef du Service Départemental (03) et à Monsieur le Délégué Régional (63) de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

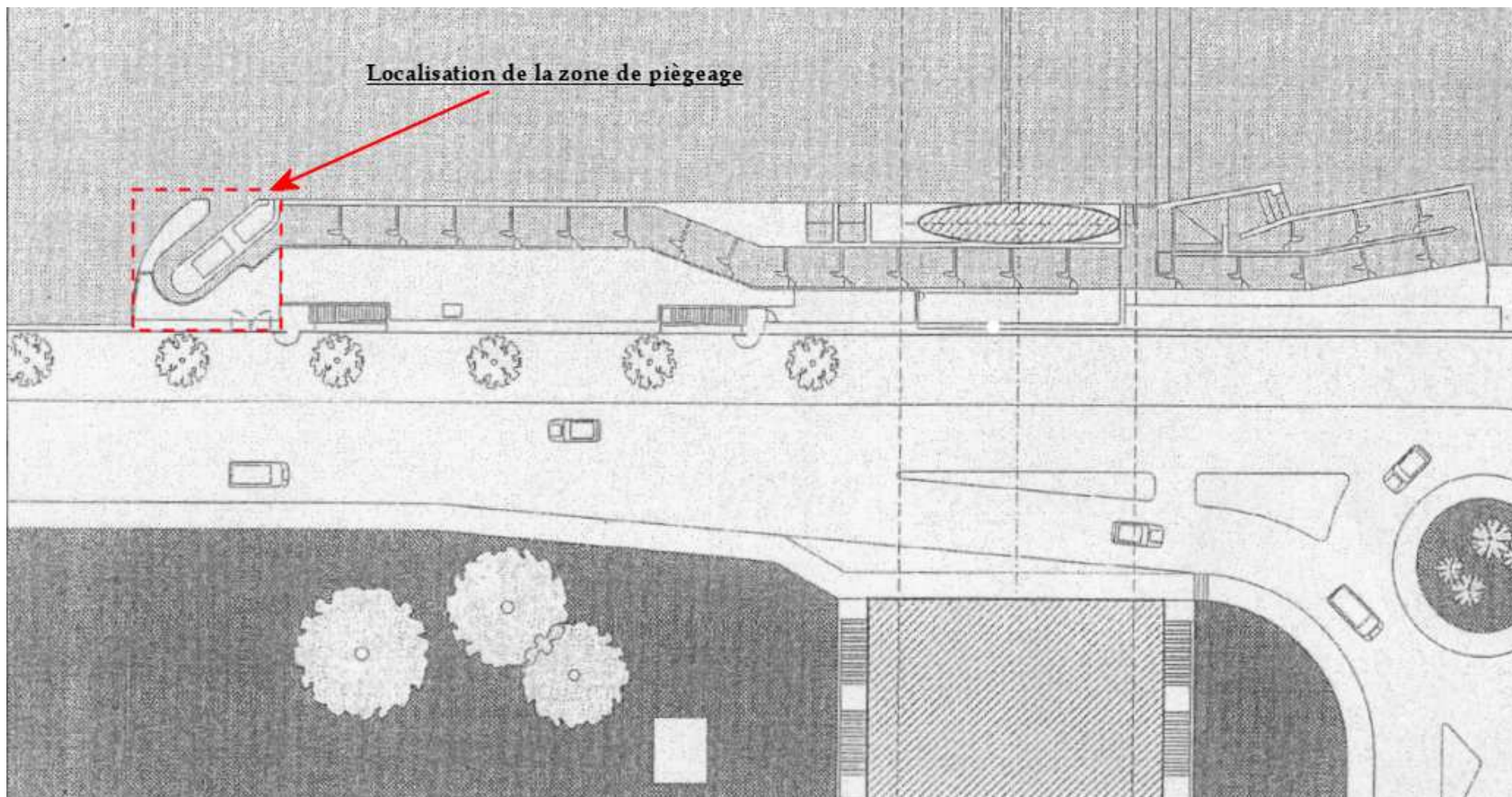
Yzeure, le 18 mars 2008

Le Préfet,
P/Le Préfet et par délégation,

Patrick POYET

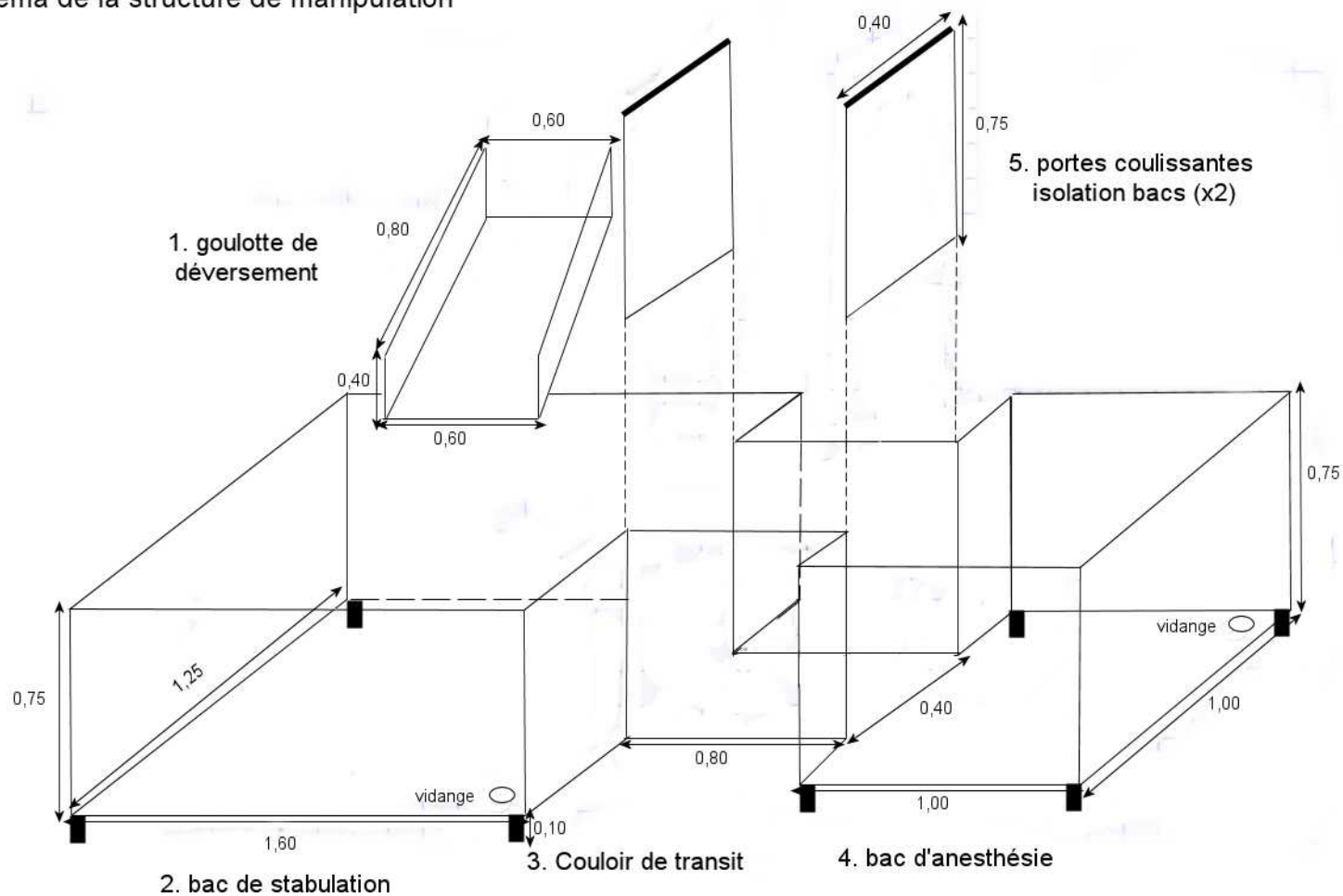
Chef du Service
Eau Environnement et Forêt

6.2 Annexe 2 : Localisation de la zone de piégeage



6.3 Annexe 3 : Schéma de la structure de manipulation

schéma de la structure de manipulation



LOGRAMI - fév. 2006